

## **« Règlement complexe », sanctions « peu dissuasives »... la gestion des terrasses à Paris passée au crible**

Dans un rapport publié ce mardi, la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France partage ses recommandations à la Ville de Paris quant à la gestion et au contrôle des quelque 23 000 terrasses de la capitale.

**Le Parisien, [Paul Abran](#), 28 janvier 2025**



Pairs (VIe), samedi 25 janvier 2025. Même un soir pluvieux d'hiver, les terrasses sont quasiment pleines, ce qui occasionne parfois des nuisances pour les riverains. LP/Paul Abran

Une ambiance presque estivale. Nous sommes pourtant un samedi soir pluvieux de janvier, rue de Buci (VIe). Les entrées des bars pullulent de clients aux envies festives. Bientôt 23 heures et les [terrasses des restaurants](#) voisins sont quasi pleines. Plaid sur les genoux, les gourmets nocturnes bravent la météo hivernale par un plat chaud et la convivialité d'un dîner entre amis.

Emblématiques d'un mode de vie très parisien qui s'est développé avec la crise sanitaire, [les 22 800 terrasses de la Ville Lumière](#) (en décembre 2023) occupent près de 2,5 % des trottoirs de la capitale. Soit une augmentation de 60 % entre 2018 et 2023, du fait notamment de l'arrivée, à partir de 2021, des installations éphémères. Et si elles contribuent à [l'attractivité touristique de Paris](#), les terrasses sont aussi [sources de nuisances](#).

Entre usages multiples et sanctions peu dissuasives, la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France s'est attardée sur le sujet. Elle dévoile ce mardi 28 janvier, dans un rapport d'une soixantaine de pages, ses constats et principales recommandations à la Ville de Paris, dont elle contrôle depuis 2018 la gestion des autorisations de terrasses sur le domaine public. Nous avons consulté ce document.

### **La fin des reconductions tacites ?**

Saisie, entre autres, par des associations de riverains et d'observation du bruit à Paris comme Bruitparif, la CRC prévoyait elle aussi de s'intéresser au sujet des terrasses.

Notamment depuis que le règlement des terrasses et des étalages (RET), faisant « largement droit aux demandes des commerçants », a été modifié en 2021, au lendemain de la création des terrasses dites éphémères (car installées du 1er avril au 31 octobre) en soutien à l'activité commerciale. Et faisant alors exploser de près de 7 % en six ans le nombre de terrasses à Paris.

La CRC pointe justement du doigt « le développement de l'occupation du domaine public » et des [« protestations de la part de certains riverains et associations »](#), ainsi que la reconduction automatique (sauf changement de propriétaire) des [autorisations d'occupation](#). De quoi « incite (r) les professionnels à croire qu'ils détiennent un droit acquis sur le domaine public », souligne le rapport, qui sera présenté en Conseil de Paris début février.

Cette absence de renouvellement est, selon la CRC, « susceptible de conduire à des situations de dérive persistantes : débordement, emprise illégale... ». Elle recommande ainsi à la municipalité – qui a perçu près de 39 millions d'euros de droits d'occupation du domaine public en 2022 – un renouvellement de ces autorisations « au bout d'une période déterminée, ne dépassant pas cinq ans ». Rémi Calmon, directeur du syndicat Sneg & Co, entrevoit déjà « un embouteillage » au sein de l'administration. « Ces autorisations sont nominatives, précaires, et peuvent déjà être révoquées à tout moment », insiste-t-il, rappelant que les deux mois de traitement annoncés pour obtenir son autorisation sont déjà « très souvent largement dépassés ».

## **45 000 plaintes en 18 mois et des amendes aux montants « non dissuasifs »**

En parallèle, la CRC flèche comme autre « principale faiblesse », parmi les 108 articles d'un règlement « à la très grande complexité », les montants « non dissuasifs des amendes en cas d'infraction ». Les plaintes, elles, sont pourtant nombreuses : 45 217 enregistrées entre janvier 2022 et juin 2023 via les applications [Dans ma rue](#) et Solen ou par téléphone au 39 75.

« La croissance des verbalisations réalisées par la police municipale est [toutefois] notable », constate la chambre (+ 57 % en six ans). Rien qu'en 2022, ce sont plus de 22 000 procès-verbaux forfaitisés de la 1re à la 5e catégorie (1 500 euros) qui ont été dressés - en majorité à Paris Centre et dans les Ve, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> arrondissements. L'instance rapporte même que « les exploitants se targuent de combler le montant de la ou des contraventions reçues en quelques couverts ». Et la mise en place d'une sanction financière journalière, tant qu'une mise en conformité n'est pas effectuée, nécessite de modifier la loi. En six ans, seules 8 mesures de retrait du matériel de terrasse ont été mises en œuvre : « Pas un outil efficace de régulation », juge l'instance régionale.

## **Le système de redevances bientôt revu ?**

« La préfecture devrait procéder à des mises en demeure et des retraits aussi lors de nuisances répétées et de danger pour le public, pas seulement lorsqu'il y a problèmes d'insalubrité (rats) ou de droit (travail non déclaré) », estime Ariel Weil, maire (PS) de [Paris Centre](#), annonçant au passage une prochaine « grande campagne d'abrogation des terrasses » sur son territoire, pour « faire évoluer la jurisprudence ». La mairie de Paris aurait en revanche, selon la CRC, des marges de manœuvre sur « la classification de la commercialité des voies et la grille tarifaire des redevances d'occupation du domaine public », cette dernière jugée « largement obsolète » avec 255 tarifs applicables début 2024, et peu actualisée depuis 2005. Par exemple, la rue

Monsigny (IIe) et la place Sainte-Marthe (Xe), bordées de cafés-restaurants, sont classées en 4e catégorie, la plus basse, alors qu'elles sont « à l'évidence attractives ».

### **Mieux associer les riverains**

Enfin, la CRC estime que les riverains devraient être davantage associés « aux réunions des commissions de régulation des débits de boissons » et autres « comités locaux bruit ». Aujourd'hui, associations et collectifs « ne sont pas représentés dans ces instances », là où ils pourraient « contribuer à apaiser le débat par le dialogue », estime-t-elle.

Selon Rémi Calmon, « la seule chose qui intéresse les associations, c'est la sanction ». « Nous ne sommes pas dans le déni, les nuisances existent, mais l'échange a été rompu », estime le représentant syndical, qui regrette de pas avoir été sollicité pour ce rapport.

De son côté, Ariel Weil estime que « les habitants sont énormément associés, notamment à travers les conseils de quartier ». Les commissions de régulation des débits de boissons, elles, « fonctionnent auprès des établissements délinquants car les organisations syndicales vont leur parler, poursuit l'édile. Les syndicats ne viendraient pas si les riverains étaient conviés ».